

Politique de reconnaissance envers les membres du conseil des commissaires

Dans une perspective de considération envers les membres du Conseil, la Commission scolaire Marie-Victorin désire témoigner sa reconnaissance pour les services rendus à la Commission scolaire Marie-Victorin et dans les constituantes.

- 1- Au moment où la personne quitte le conseil après avoir accompli un mandat :

Critères et cadeaux :

La Commission scolaire Marie-Victorin souligne la contribution d'un membre du conseil ayant oeuvré durant au moins un mandat et plus :

- pour cette contribution, un cadeau d'une valeur de 50 \$ est attribué.

- 2- En cours de mandat et ayant oeuvré au moins 10 ans pour les commissaires élus au suffrage universel :

- pour cette contribution un cadeau d'une valeur de 125 \$ est attribué et pour chaque cinq années additionnelles un cadeau de 125 \$ sera également attribué;

- pour les commissaires-parents on doit lire quatre années et pour chaque deux années additionnelles.

Date d'entrée en vigueur : 26 octobre 1999.

Adoptée par la résolution 38-CC-1999-2000 du 26 octobre 1999.

Présidente du Conseil des commissaires

Secrétaire général